

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2011

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOTTERO Jean-Pierre (Maire), VELAUT Nicole, POMER Michel, CAPINERO René, PETIT Anne-Marie, DOTTO Michel, BAUJOIN Nathalie, ALFONSI Pierre-Jean, PIERARD Marie, LAUGÉ Jacques-Yves, LANGLOIS Roselyne, SIMON Marie-Hélène, GUICICELLI Marie-José, HERVE Valérie, BOTTERO Jean-Antoine, GIORDANENGO Philip, PUGNERES Claude, DOLE Bernard, JOXÉ Dominique, CECCHINATO Robert, SCIAUVAUD Valérie.

ABSENTS EXCUSÉS : PELISSIER Yvette (pouvoir à POMER Michel), CHICHERIO Christiane (pouvoir à PUGNERES Claude), DUPUY Christian (pouvoir à BOTTERO Jean-Antoine), KOHLER Michel (pouvoir à CECCHINATO Robert), RAIMOND Katia (pouvoir à SCIAUVAUD Valérie), BETHÉUIL Éric (pouvoir à JOXÉ Dominique).

Approbation, à l'unanimité des voix, du procès verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2011.

FINANCES PUBLIQUES

01) Décision modificative N° 1 - Budget de la commune - Exercice 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11.
Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements en section de fonctionnement du budget de la Commune de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins six abstentions :

- Adopte la décision modificative n° 1 du budget de la commune telle que ci-après énoncée :

BUDGET COMMUNE 2011 - FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60612	020	Énergie électrique	+ 4 500 €	
	60621	020	Combustibles	+ 19 000 €	
	60632	020	Fournitures de petit équipement	+ 8 500 €	
	60633	810	Fournitures de voirie	+ 5 340 €	
	60636	810	Vêtements de travail	+ 10 800 €	
	6064	020	Fournitures administratives	+ 9 300 €	
	6068	823	Autres matières et fournitures (végétaux)	+ 4 000 €	
	6132	020	Locations immobilières	+ 2 200 €	
	61521	412	Terrains	+ 1 500 €	
	61522	810	Bâtiments	+ 18 000 €	
	61551	810	Matériel roulant	+ 11 000 €	
	6182	020	Documentation générale et technique	+ 300 €	
	6226	020	Honoraires	+ 10 000 €	
	6228	020	Divers	+ 150 €	
	6231	020	Annonces et insertions	+ 3 000 €	
	6248	020	Divers (abonnement transport scolaire)	+ 12 790 €	
	6288	020	Autres services extérieurs	+ 3 000 €	
	657362	020	Subvention de fonctionnement CCAS	+ 1 000 €	
73	7381	020	Taxe additionnelle aux droits de mutation		- 124 380 €
			Total	+ 124 380 €	+ 124 380 €

02) Tarifs - Médiathèque municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la médiathèque municipale de manière uniforme, sur le territoire des médiathèques publiques du réseau culturel Pays de Feyence et quartiers de Saint-Raphaël, (Agay, Aspé, Boulouris, Callian, Dramont, Feyence, Mons, Montauroux, Saint-Paul en Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes, le Trayas et Vaescure).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Fixe les tarifs de la médiathèque municipale de la manière suivante :

Modalités de prêt	Adultes (TTC)	Jeunesse et Autres publics (TTC) Étudiants, demandeurs d'emploi, personnes âgées ou handicapées bénéficiant de l'aide sociale
11 documents maximum pour 21 jours (sauf nouveautés et DVD)	8,50 €	4,50 €

- Approuve les modalités d'inscriptions suivantes :

TARIFS Hors tarifs réduits	TARIFS RÉDUITS (pièces complémentaires)
Pièce d'identité 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (Facture Tel, EDF, Loyer)	Dernière attestation Asedic ou attestation personne âgée ou handicapée bénéficiant de l'aide sociale ou carte d'étudiant.

- Approuve le règlement de la médiathèque municipale de Montauroux, tel qu'annexé à la présente.

03) Tarifs de la mouture/kg olives - Moulin à huile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2331-2.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2008 portant fixation du tarif du double d'olives.
Considérant que le tarif était fixé à 0,375 €/kg d'olives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Fixe le tarif de la mouture d'huile d'olives à 0,410 €/kg d'olives.

04) Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement (TA).

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants,

La loi n° 2010-1698 du 29 décembre 2010 de Finance rectificative pour 2010 a institué la taxe d'aménagement.

Les collectivités territoriales doivent délibérer avant le 30 novembre 2011 pour en fixer le taux (article L. 331-5 du Code de l'Urbanisme). Les enjeux de ce dispositif sont :

- Améliorer la compréhension et la lisibilité du régime,
- Simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement.

Dispositif

A compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TSENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en Région d'Île de France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

A compter du 1^{er} janvier 2015, les régimes de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, de la participation pour voirie et réseaux (PVR) et de la participation des riverains en Alsace-Moselle, sont abrogés.

Au 1^{er} janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement comprendra :

- La taxe d'aménagement (TA)
- Le projet urbain partenarial (PUP)
- Le financement en zone d'aménagement concerté (ZAC)
- La participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE)
- Le versement pour sous-densité (VSD)

Champs d'application

Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du présent code donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement, sous réserve des dispositions des articles L. 331-7 à L. 331-9.

Les redevables de la taxe sont les personnes bénéficiaires des autorisations mentionnées au premier alinéa du présent article ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, les personnes responsables de la construction.

Le fait générateur de la taxe est, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle de délivrance du permis modificatif, celle de la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, celle de la décision de non opposition à une déclaration préalable ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès verbal constatant la ou les infractions.

Assiette

L'assiette de la taxe d'aménagement a deux composantes : La valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La valeur par m² de la surface de construction est fixée, au 1^{er} janvier 2011, par l'article L. 331-11, à 660 € pour l'ensemble du territoire et à 748 € pour les communes d'Île de France. Ces montants seront ensuite révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction. La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémas (art. L. 331-10 du Code de l'Urbanisme).

La valeur des aménagements et installations est déterminée forfaitairement dans les conditions suivantes :

- Emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement,
- Emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement,
- Piscines : 200 € par m²,
- Éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 m² : 3 000 € par éolienne,
- Panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par m²,
- Aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L. 331-10 : 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération.

Un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour :

- Certains logements sociaux
- Les 100 premiers m² des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement précédent
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Taux

Les collectivités et intercommunalités bénéficiaires fixent un taux, avant le 30 novembre d'une année pour application l'année suivante, dans les limites fixées par l'article L. 331-4 du Code de l'Urbanisme.

Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %. Dans cette fourchette, des taux différents peuvent être fixés par secteurs définis par un document graphique figurant dans une annexe au PLU ou POS. À défaut, la délibération déterminant les taux et les secteurs ainsi que le plan font l'objet d'un affichage en mairie.

Le taux peut être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs. La délibération fixe ce taux doit être motivée et nécessaire par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Dans ce cas, les contributions comme la PVR (contributions fixées au b) du 1^{er}, aux a), b) et d) du 2^o et au 3^o de l'article L. 331-6-1 du Code de l'Urbanisme) ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

En l'absence de première délibération, le taux est fixé à 1 % dans les communes ou EPCI où la taxe est instituée de plein droit.

Exonération

Sont exonérés (art. L. 331-7 à L. 331-9 du Code de l'Urbanisme) :

- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration
- Les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles
- Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m².

En outre, sont exclues de la seule part communale ou intercommunale :

- Les constructions réalisées dans les périmètres des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs
- Les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux.

Considérant que le taux de la taxe locale d'équipement (TLE) est actuellement fixé à 5 % ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Installe le taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^o mois suivant son adoption.

05) Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les États de spectacles cinématographiques.

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1464A,

Vue la loi n° 2007-1823 du 24 décembre 2007 et notamment l'article 76,

Vue le décret n° 2011-645 du 5 juin 2011.

La Mairie informe qu'en vertu des dispositions de l'article 1464A du Code susvisé, les Collectivités Territoriales peuvent par une délibération de portée générale exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- Dans la limite de 200%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de la référence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 100 % les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

06) Plafonnement des loyers. Logements sociaux subventionnés par la région PACA.

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2011.

Considérant les critères d'éligibilité au subventionnement de la région PACA dans le cadre de l'intervention foncière (acquisition foncière) ;

Considérant que la commune sollicite, en tant que de besoin, la participation financière de la Région PACA en vue de l'acquisition des biens immobiliers communaux destinés à l'aménagement de logements à vocation sociale ;

Considérant que le subventionnement de la Région PACA en l'espèce est conditionné par l'application d'un tarif plafonné de loyer mensuel à 7,50 €/m² ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, moins quatre abstentions (Mmes SCIALVAUD, RAYMOND, JONÉ, M^e BETHÉLIS)

- Approuve le subventionnement de la Région PACA en vue de l'acquisition foncière de biens immobiliers destinés à l'aménagement de logements à vocation sociale,
- Fixe le tarif des loyers mensuels de ces logements, dont l'acquisition a fait l'objet d'un subventionnement par la région PACA, à 7,50 €/m².

07) Convention d'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs.

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent procéder à des acquisitions, concessions et servitudes en la forme administrative (acte administratif),

Considérant que la société d'étude de réalisation et de contrôle du Sud Est (SEREC SUD EST) peut être chargée, pour le compte de la commune de la rédaction des actes administratifs ainsi que de la publicité foncière auprès de la conservation hypothécaire.

Les modalités d'intervention du bureau d'études SEREC Sud Est, et notamment le coût de ladite prestation, soit 200 €/h/acte, sont fixés par convention telle qu'annexée à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve les termes de la convention entre la Commune de Montauroux et le bureau d'étude SEREC Sud Est telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

08) Acquisition de 150 ouvrages « Nos villages de la Haute-Savoie ».

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril portant vote du budget primitif de la Commune, afférent à l'exercice 2011.

Considérant que l'ouvrage intitulé « Nos villages de la Haute-Savoie », édité et distribué par le Syndicat Interdépartemental et Intercommunal à Vocation Unitaire (SIVU) de la Haute-Savoie, porte notamment sur le territoire de la Commune de Montauroux,

Considérant que le prix d'achat d'un ouvrage est de 20 € TTC,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide d'acquiescer auprès du SIVU de la Haute-Savoie 150 exemplaires de l'ouvrage intitulé « Nos villages de la Haute-Savoie » au prix de 20 € TTC l'exemplaire, soit 3 000 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

09) Adhésion Fédération des Villes Françaises Oléicoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVFO) s'est constituée en 1998, à l'initiative de plusieurs élus soucieux de défendre l'olive et ses produits.

A but non lucratif, l'association a pour objectif premier d'établir un réseau reliant les villes françaises oléicoles, mais également de rendre actives leurs relations et de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olive française, ainsi que les paysages et l'environnement.

C'est aux côtés des professionnels et en relation avec les instances politiques représentatives de la filière oléicole que la FEVFO souhaite aujourd'hui se positionner. Grâce à diverses actions de promotion, d'information, d'échange ou encore de protection, l'association s'engage à soutenir le tissu oléicole français. Lobbying, réflexion et valorisation des villes oléicoles françaises sont donc les axes forts de l'association.

La FEVFO est également soutenue par l'Association des Maires du Var (AMV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'adhésion de la commune à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles pour une cotisation annuelle de 300 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

10) Demande de subvention région PACA. Acquisition Immeuble sis 6 rue A. Bonnet - cadastré K n° 100.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu le plan d'occupation des sols et les emplacements réservés.

Vu l'estimation de la valeur venale établie par le service des Domaines.

Considérant que l'immeuble sis 6 rue Antoine Bonnet, cadastré section K n° 100 appartient aux conjoints ROUSTAN et relevant de l'emplacement réservé n° 101 au POS de la Commune (regroupement de la RD 37 avec recensement d'immeubles) a été mis en vente. Il s'agit d'un immeuble de deux étages composé de deux logements selon la configuration suivante :

- Rez-de-Chaussée : Cave de 20 m² environ
- 1^{er} étage : Appartement de type studio de 25 m² environ
- 2^{ème} étage : appartement type studio de 25 m² environ.

Considérant que la Commune entend solliciter une subvention de la région PACA, dans le cadre de son acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipements publics et notamment de l'aménagement de logements à vocation sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'opération à savoir l'acquisition foncière de l'immeuble sis 6 rue A. Bonnet.

- Approuve le plan de financement suivant :

• Subvention Région :	5 000 €
• Autofinancement/Emprunt :	5 000 €

10 000 €

- Sollicite une subvention de la région PACA au titre de l'acquisition foncière destinée à la réalisation d'équipements publics et notamment l'aménagement de logements à vocation sociale, dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble sis 6 rue Antoine Bonnet, cadastré section K n° 100 au prix de 100 000 €.

- Approuve les termes de l'acte d'engagement ci-joint et autorise M. le Maire à le signer.

11) Demande de subvention Réserve Parlementaire Assemblée Nationale 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2011 portant vote du budget de la Commune afférent à l'exercice 2011.

Considérant les travaux de construction d'un Futsal.

Considérant qu'une subvention au titre de la réserve parlementaire, émanant de M. le Député Georges GINESTA, peut être allouée à la commune en 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve les travaux de construction d'un Futsal.
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :	
Travaux	87 173 €
Montant total HT	87 173 €
Recettes :	
Subvention FFF/UEFA	40 000 €
Subvention Réserve Parlementaire 2012	15 000 €
Autofinancement	32 173 €
Montant total HT	87 173 €

- Sollicite une subvention de 15 000 € au titre de la réserve parlementaire (Assemblée Nationale) afférent à l'exercice 2012, aux fins de réalisation parfaite de ladite opération.

12) Acquisition de véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Considérant le besoin des services techniques notamment le service des espaces verts, en terme de véhicule de type camion à benne.

Considérant que l'entreprise Soleil Pâchies sise quartier la Barrière à Montauroux vend un camion benne d'occasion de marque IVECO au prix de 2 500,00 € HT, (prix de reprise sur achat d'un véhicule neuf).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, moins deux oppositions et six abstentions, M. Jean-Pierre BOTTERO ne prenant pas part au vote :

- Approuve l'acquisition par la Commune d'un véhicule d'occasion de type camion benne auprès de l'entreprise Soleil Pâchies au prix de 2 500,00 € HT, soit 2 990 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte aux fins de la réalisation parfaite de cette acquisition.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune afférent à l'exercice 2011.

13) Marché public de travaux - Construction d'une médiathèque.

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les procès verbaux des Commissions d'appel d'offres en date du 19 juillet et 13 septembre 2011.

Considérant le classement des offres économiquement les mieux dotées, proposé par la Commission d'Appel d'Offres, selon les critères de sélection déterminés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, moins deux oppositions et trois abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics ci-après :

ENTREPRISES	LOTS	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)
DAHL	Lot 1 - TERRASSEMENT / VRDB	63 214 €	75 484,34 €
ABBADI	Lot 2 - GROS ŒUVRE - CHARPENTE/COUVERTURE	964 520 €	675 165,52 €
MASSLIA	Lot 3 - ETANCHEITE	15 282,69 €	18 278,10 €
AGD	Lot 4 - CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS	108 000 €	130 364,00 €
ABBADI	Lot 5 - SOLS DURS FAIENCE	70 346,00 €	84 133,81 €
PROVENCE D'ALUMINIUM	Lot 6 - MENUISERIES EXTERIEURES	100 946 €	120 731,42 €
SUD ALPES MENUISERIES	Lot 7 - MENUISERIES INTERIEURES	18 400€	22 006,40 €
REGIS PERE ET FILS	Lot 8 - SERRURERIE	30 010 €	35 891,96 €
RDNE	Lot 9 - ASCENSEUR	31 614,67€	37 811,15 €
SZEM	Lot 10 - COURANTS FAIBLES COURANTS FORTS SP	64 963,53€	77 720,30 €
ROUSTAN	Lot 11 - PLOMBERIE SANITAIRE	25 610 €	30 629,56 €
ROUSTAN	Lot 12 - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	208 970 €	249 938,12 €
TOTAL		1 302 796,89 €	1 558 245,08 €

14) Acquisition de la parcelle cadastrée section L n° 1009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la parcelle cadastrée section L n° 1009 d'une superficie de 40 m², appartenant à Mme TRABAUD Micheline se situe sur l'emprise du chemin du Collet du Puits, telle que cela apparaît sur le plan annexé à la présente,

Considérant que ladite propriétaire entend nous céder ladite parcelle au prix de 40 K, charges induites en sus,

Considérant la nécessité de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section L n° 1009, d'une superficie de 40 m², au prix de 40 K TTC, frais induits en sus à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'espèce relatif à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section L n° 1009.
- Approuve le classement dans le domaine public de ladite parcelle, à l'issue de la procédure d'acquisition,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

15) Acquisition de parcelles - Elargissement Chemin Saint-Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Considérant qu'il convient de régulariser le propriété de l'emprise territoriale du chemin communal dénommé chemin de Saint-Michel,

Considérant le plan d'état des lieux établi par la SCP AMAYENC-RIGAUD du 4 juillet 2011,

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la Commune se porte acquéreur des parcelles ci-après dénommées :

Propriétaires actuels	Propriétaire futur	Désignation parcellaire	Superficie	Modalités de vente
Mme Mireille PRUCCA	Commune de Montauroux	I n° 1092p	184 m ²	A titre gratuit
M. Alain PRUCCA	Commune de Montauroux	I n° 1093	123 m ²	A titre gratuit
Mme Sylvia PRUCCA				
M. et Mme Frédéric RUSSIAS	Commune de Montauroux	I 3381p	56 m ²	A titre gratuit
	Commune de Montauroux	I 3386p	122 m ²	A titre gratuit
Sté « les Gimbrettes S.A. »	Commune de Montauroux	3094p	32 m ²	A titre gratuit

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve les acquisitions de parcelles telles que ci-dessus indiquées.
- Autorise M. Le Maire à signer les actes de vente correspondants et toutes pièces utiles à la parfaite réalisation de ces acquisitions de parcelles.

16) Echange de parcelles lieu dit «le Brayet»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'un échange de parcelles de terrain est envisagé.

Les modalités de l'échange sont les suivantes :

Propriétaire actuel	Propriétaire futur	Désignation parcellaire	Superficie	Modalités de mutation
Mme Eliane URBANI & M. Marc URBANI	Commune de Montauroux	I n° 3990	119 m ²	Echange
Commune de Montauroux	Mme Eliane URBANI & M. Marc URBANI	Ex DNC	87 m ²	Echange

Etant précisé que Mme Eliane URBANI et M. Marc URBANI concède à la Commune de Montauroux, une servitude de passage et canalisations souterraines selon les modalités suivantes :

- Fonds servant : Ex DNC (87 m²)
- Fonds dominant : DP

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve les termes de l'échange tels que ci-dessus désignés.
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir et toutes pièces utiles à la parfaite réalisation de cet acte d'échange
- Autorise M. Le Maire à signer le document d'arpentage aux fins de numérotation de la parcelle concernée.
- Approuve les termes de la servitude de passage et canalisations souterraines concédée par Mme Eliane URBANI et M. Marc URBANI tels que ci-dessus énoncés.
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte de servitude à intervenir et toutes pièces utiles à la parfaite réalisation de cet acte de servitude.

17) Echange de parcelles lieu dit «le Plan Occidental»

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un échange de parcelles doit être opéré

Les modalités de l'échange sont les suivantes :

Propriétaire actuel	Propriétaire futur	Désignation parcellaire	Superficie	Modalités de mutation
Commune de Montauroux	SCI EDELWEISS	Ex DNC	51 m ²	Echange
SCI EDELWEISS	Commune de Montauroux	G n° 1293	51 m ²	Echange

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve les termes de l'échange tels que ci-dessus désignés.
- Autorise M. Le Maire à signer le document d'arpentage aux fins de numérotation de la parcelle concernée.
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir et toutes pièces utiles à la parfaite réalisation de cet acte d'échange.

18) Dénomination de voies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 alinéa 5 et L 2212-2,

Considérant la nécessité d'améliorer la localisation des habitations en vue d'optimiser les services de secours, de livraison et de la Poste,

Considérant l'intérêt général,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve les dénominations de voies suivantes :
 - Avenue de Provence
 - Chemin de Bançon

Et ce telles que cela apparaît sur les plans annexés à la présente.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération et à procéder par les Services Techniques à la signalisation des dites dénominations de voies.

RESSOURCES HUMAINES

19) Création d'emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2011 portant vote du budget primitif de la Commune, afférent à l'exercice 2011,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant les nécessités de services induisant la création des emplois suivants :

Filière	Grade	Affectation	Durée hebdomadaire	Indices	Contrat
Administrative	Adjoint administratif	Administration	35 h	IB 297 IM 295	CUI
Administrative	Adjoint administratif	Office de tourisme	35 h	IB 297 IM 295	CDD Occasionnel Ou saisonnier
Sociale	Assistant Petite enfance	Crèche	35 h	IB 297 IM 295	
Police Municipale	Brigadier Chef Principal	Police Municipale	35 H	IB 375 IM 346	Titulaire
Police Municipale	Brigadier Chef Principal	Police Municipale	35 H	IB 351 IM 329	Titulaire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Crée les emplois susmentionnés selon les caractéristiques précitées.
- Modifie, en conséquence, le tableau des effectifs, annexé à la présente.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

20) Contrat Enfance Jeunesse 2011 - 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse, conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune de Montauroux, pour la période 2011-2014.

Ses finalités :

- Poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Ses objectifs :

- Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis.
- Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différentes actions.
 - Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants.
 - Un encadrement de qualité.
 - Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions.
 - Une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.

Ses principes :

- Universalité par la couverture de l'ensemble de la population concernée.
- Adaptabilité aux besoins locaux par le diagnostic de l'offre des services d'accueil existants et l'analyse des besoins des enfants et des jeunes.
- Équité dans le niveau de la charge financière résiduelle pesant sur la famille et adaptation aux tranches d'âges ainsi qu'à la nature des actions proposées.
- Accessibilité par une implantation des services collectifs équilibrée sur l'ensemble du territoire et par un aménagement des horaires et de l'amplitude d'ouverture.
- Qualité des activités encadrées par un personnel qualifié, fondées sur la proportion de la mixité sociale, la mixité garçons/filles et sur l'implication des jeunes et de leurs parents.

La durée :

- Le Contrat Enfance Jeunesse a une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve la signature du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

21) Fête des bibliothèques du réseau MEDIATEM. Abonnement gratuit pendant un an.

La Fête des bibliothèques marquera l'ouverture du réseau MEDIATEM du 9 septembre au 16 octobre 2011. Le programme et les modalités de cette manifestation ont été validés, lors du Comité Syndical du 30 juin 2011, par le Syndicat Mixte pour le Développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence, maître d'ouvrage de l'opération de mise en réseau des médiathèques. Un dépliant de promotion a été édité à cette occasion pour présenter l'ensemble des manifestations et offrir la possibilité d'un abonnement gratuit selon les modalités suivantes :

En récoltant, du 9 septembre au 16 octobre 2011, sur le document de promotion « bibliothèques en fête », quatre tampons de médiathèques différentes du réseau MEDIATEM (Saint-Raphaël et ses quartiers n'en représentant qu'une seule), le public pourra bénéficier gratuitement d'un abonnement ou de sa prolongation pour une durée d'un an.

Seule la présentation de ce document, jusqu'au 31 décembre 2011 dans la médiathèque MEDIATEM de son choix, fera foi pour attester des visites dans quatre médiathèques de communes différentes durant le temps de la fête.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve le principe et la modalité de la gratuité d'un abonnement d'une durée d'un an donnant accès au réseau MEDIATEM, selon les modalités susmentionnées ;
- Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions utiles à la réalisation de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

22) décision modificative n°2 - budget principal Commune - exercice 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant adoption du budget primitif de la Commune, afférent à l'exercice 2011,

Considérant que les décisions modificatives ont vocation à ajuster, en tant que de besoin, les prévisions budgétaires en cours d'exercice.

Les décisions modificatives doivent être adoptées, avant le 31 décembre pour les crédits d'investissement, et avant le 31 janvier de l'exercice suivant pour les crédits de fonctionnement.

Les dites décisions modificatives doivent respecter les principes budgétaires et notamment l'équilibre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve la décision modificative n° 02 au budget de la Commune de l'exercice 2011, telle que ci-après énoncée :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2011						
INVESTISSEMENT						
Ch.	Art.	Fonction	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	
020			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	2033	020	Frais d'insertion	+ 1 000 €		Provision initiale insuffisante
204			SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
	2042	020	Subvention d'équipement droit privé (participation prêt maison de retraite de Seillans)	- 3 500 €		Demande Trésorerie (provision initiale insuffisante)
023			IMMOBILISATIONS EN COURS			
	2313	020	Construction	4500 €		
			TOTAL	0 €		0 €

23) Remboursement trop perçu M DUART raccordement ERF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2011 portant vote du budget de la Commune afférent à l'exercice 2011.

Considérant la convention en date du 13 octobre 2010, fixant les modalités de paiement des travaux de raccordement électrique individuel, pour desservir le projet de construction de M. DUART Fabrice,

Considérant que le pétitionnaire s'est acquitté auprès de la Commune de la somme de 7 722,26 € TTC conformément au devis présenté par ERF en date du 02 juin 2011.

Or, les travaux réalisés selon le devis ERF présenté à la commune en date du 04 janvier 2011 et dûment visa le 11 janvier 2011, pour le raccordement de la propriété de M. DUART Fabrice, s'élevait à la somme de 6 307,27 € TTC.

Par conséquent, il convient d'effectuer le remboursement du trop perçu par la commune, pour un montant total de 1 415,99 € TTC, au profit de M. DUART Fabrice.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide le remboursement au profit de M. DUART Fabrice, du trop perçu par la commune, dans le cadre des travaux de raccordement de sa propriété, pour un montant de 1 415,99 €.